

## Commune de BETTING

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 15

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2014

---

Date d'envoi de la convocation : 07 avril 2014

Adoption du procès verbal de la séance du 24 février 2014, par les conseillers présents à cette réunion.

#### INFORMATIONS et COMMUNICATIONS

##### SITUATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS A L'ANPE au 15.03.2014

Le nombre de demandeurs d'emploi est de 54 dont 30 hommes et 24 femmes.

Le nombre de personnes indemnisables est de 44 (≈ 81 %).

##### SITUATION DE LA TRESORERIE

La situation de la trésorerie présentait au 1<sup>er</sup> mars 2014, un solde créditeur de 1 386 543,90 €.

La situation de la trésorerie présentait au 1<sup>er</sup> avril 2014, un solde créditeur de 1 394 059,89 €.

##### POINT 1 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – Exercice 2014

Le conseil municipal sur proposition du Maire, décide à l'unanimité de reconduire les taux des contributions directes pour 2014.

A savoir : Taxe d'habitation	10,88 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,18 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,28 %

Le produit fiscal attendu pour 2014 des taxes directes locales est de 288 248 €.

Les allocations compensatrices s'élèvent à 9 320 €.

Le produit global (produit des 3 taxes + allocations compensatrices) est de 297 568 €.

##### POINT 2 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Le budget primitif de l'exercice 2014 a été adopté à l'unanimité, comme suit :

Section de fonctionnement :	en dépenses :	521 000,00 €	
	en recettes :	1 404 455,08 €	= 477 000 € (recettes de l'exercice) +
		927 455,08 €	(excédent de clôture 2013 après affectation des résultats)
Section d'investissement :	en dépenses :	745 433,90 €	
	en recettes :	745 433,90 €	

##### Détail des dépenses de la section d'investissement

Modification du plan local d'urbanisme + frais d'insertion (CR 4 438,19)

Création d'un site internet

5 000 €

Acquisitions de terrains + frais de notaire (CR 19 917,79)

Cours d'eau : travaux sur le Dotelbach	70 000 €
Autres aménagements de terrains : entrée village côté sud + abords du CSC	6 000 €
Bâtiments publics – mairie	3 000 €
Bâtiments publics – école : création d'un espace périscolaire	6 000 €
Autres bâtiments publics – église – CSC – salle de sport : rénovation de l'église	72 000 €
Installations générales, aménagements : barrière au CSC + jeux enfants	15 000 €
Travaux de voirie (CR 501 077,92) : aménagement et enfouissement des réseaux chemin de Béning, rue de la Croix, rue Principale (1 <sup>o</sup> tranche)	
Réseau d'électrification : remplacement des lampes impasse des Saules	25 000 €
Matériel et outillage de voirie : panneaux, miroir, poteau d'incendie	5 000 €
Autre matériel et outillage : débroussailleuse	2 000 €
Matériel de bureau et informatique	1 500 €
Mobilier : salle de sport	2 000 €
Autres immobilisations	<u>2 500 €</u>
	215 000 €
Dépenses imprévues	5 000 €
restes à réaliser 2013	<u>525 433,90 €</u>
Total des dépenses	745 433,90 €

### **POINT 3 : VOTE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT STOCKGARTEN 2014**

Le budget annexe du lotissement Stockgarten de l'exercice 2014 qui est imposé de plein droit à la TVA a été adopté à l'unanimité, comme suit :

Section de fonctionnement :	en dépenses :	1 071 282,00 €
	en recettes :	1 071 282,00 €
Section d'investissement :	en dépenses :	960 282,00 €
	en recettes :	960 282,00 €

### **POINT 4 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction du maire et des adjoints pour la durée du mandat et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique territoriale et au nombre des habitants de la commune.

L'indice brut terminal 1015 correspond à un traitement mensuel de 3 801,47 € au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Pour une population de 500 à 999 habitants,

- le taux maximal pour le maire est de 31 % de l'indice brut mensuel 1015 de la fonction publique, soit 1 178,45 € brut par mois,

- le taux maximal pour les adjoints est de 8,25 % de l'indice brut mensuel 1015 de la fonction publique, soit 313,62 € brut par mois.

Les indemnités sont fixées pour le maire à 75 % du taux maximal de 31 % de l'indice brut mensuel, et pour les adjoints à 100 % à du taux maximal 8,25 % de l'indice brut mensuel.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le montant de l'indemnité du maire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le montant de l'indemnité des adjoints.

Cette décision entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

## **POINT 5 : FIXATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 qui dispose que : « les collectivités territoriales peuvent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, verser des indemnités supplémentaires aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre de prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services ».

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal, elle peut toutefois être supprimée ou modifiée durant cette période.

A l'occasion de tout changement de receveur municipal, une nouvelle délibération doit être prise.

L'assiette de l'indemnité est calculée en fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années de la commune.

A ce montant est appliqué un taux variant de 0 à 100 % fixé par le conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à Madame Noirot Blandine, receveur municipal.

## **POINT 6 : DELEGATION AU MAIRE : MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE**

Le conseil municipal a une compétence générale et règle par ses délibérations les affaires de la commune. En application de l'article L.2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire, la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée pour la durée du mandat.

Ainsi le maire est chargé, de prendre :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 10 000 € HT,
- ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal reste compétent au-delà de ces limites.

Le Maire doit rendre compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal qui peut toujours mettre fin à cette délégation.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve cette délégation de compétence au maire.

## **POINT 7 : DELEGATION AU MAIRE : AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DES INDEMNITES DE SINISTRE**

Les dispositions de l'article L.2122-22, alinéa 6, du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, comme la possibilité d'accepter les indemnités de sinistre.

Pour faciliter la gestion communale et permettre l'encaissement immédiat des chèques transmis par notre compagnie d'assurance en dédommagement des dégâts occasionnés suite à des déclarations de sinistre, il convient de déléguer cette compétence au maire.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à procéder à l'encaissement des indemnités de sinistre, pour la durée du mandat.

## **POINT 8 : ADHESION DE LA COMMUNE DE FOLKLING AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DE LA ROSSELLE**

Vu l'arrêté préfectoral n°82-SPF 42 du 06 avril 1982 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle (SIEAR), modifié par arrêté préfectoral n°05-2002 du 28 novembre 2002 portant extension des compétences du Syndicat,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Folkling en date du 18 novembre 2013 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle, Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L.5211-18, qui précise que l'adhésion de la commune de Folkling est subordonnée d'une part à l'accord du SIEAR et d'autre part à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui se prononcent dans un délai de 3 mois.

Vu la délibération du comité syndical du SIEAR du 04 février 2014 qui a accepté l'adhésion de la commune de Folkling,

Le conseil municipal à l'unanimité, se prononce favorablement à l'adhésion de la commune de Folkling au Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle.

## **POINT 9 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est : Helle P.

Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle : Rausch R. (titulaire) – Helle P. (suppléante)

Commission communautaire « fibre optique » : Helle P.

Office de Tourisme : Péric M.

## **POINT 10 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

A la demande du Ministère de la Défense, le conseil municipal de chaque commune doit désigner un « correspondant défense », dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

M. Jochum Fabien a été choisi en tant que « correspondant défense ».

## **POINT 11 : DEMANDES DE SUBVENTION**

### **Subventions aux associations de la commune**

Le conseil municipal par 14 voix pour et une abstention (Coletti D.), décide de verser une subvention de 200 € à chaque association de la commune. Les bénéficiaires sont : l'association sportive, le groupe vocal, les gymnastes, le raquette club, la société des ouvriers et mineurs et le syndicat arboricole et horticole.

### **Chorale paroissiale**

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 200 € à la Chorale Paroissiale, qui sera versée sur le compte bancaire de Monsieur Stanislas Symaniak, chef de chœur de la chorale.

## **POINT 12 : DIVERS**

### **Animations estivales**

La réunion préparatoire des animations estivales se déroulera le 15 avril 2014 à 18h00 au centre socioculturel.

**Déchets ménagers**

Un arrêté municipal interdisant le brûlage à l'air libre des déchets ménagers et assimilés a été pris et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014.

**Elections européennes du 25 mai 2014**

La liste des assesseurs au bureau de vote a été établie.

Pour extrait conforme

Le Maire,

R. Rausch

BLAISE A.

BRUN D.

CHABOUSSIE P.

COLETTI D.

FICK M.

FLAUSS L.

GUTHMULLER J.

HAMAN J.

HELLE P.

ICIEK V.

JOCHUM F.

LINET F.

PERIC M.

SCHOULLER D.